Transport maritime à courte distance : alternative dynamique dans une chaîne de transport durable. 2ème rapport

1999/2164(COS) - 07/07/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 209 voix contre 1 et 7 abstentions, le rapport de Mme Karla PEIJS (PPE/DE, NL), le Parlement européen se félicite de la communication de la Commission sur le développement du transport maritime à courte distance en Europe. Le Parlement propose l'extension des bonnes pratiques, lesquelles si besoin est, mènent à des indicateurs clés de performance (ICP) des transports maritimes à courte distance. Il invite la Commission à approfondir davantage l'aspect de corrélation entre le transport maritime à courte distance et le transport fluvial ou d'autres moyens de transport, comme le rail ou les infrastructures d'accès par voie terrestre, afin d'offrir au secteur industriel et au secteur commercial des infrastructures permettant de promouvoir leurs activités économiques. Le Parlement demande à la Commission de prendre à bref délai des mesures appropriées afin d'éliminer les inconvénients du transport maritime à courte distance du point de vue de l'environnement (ex: directive relative aux seuils d'émission autorisés des nouveaux moteurs de navire; directive relative à la qualité minimale du combustible de soute pour les besoins des moteurs anciens de navire). Le Parlement estime que le transport maritime à courte distance offre une solution de remplacement écologique et sûre au transport routier et tient dès lors pour essentiel que la part de ce type de transport dans le transport de marchandises croisse. Il invite la Commission à suivre une stratégie intermodale établissant une complémentarité entre les modes de transport en optant, chaque fois qu'il est compétitif, pour le transport maritime, parce qu'il respecte l'environnement, qu'il est sûr et qu'il permet de réduire le trafic routier.